

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)

Référence du projet : N°demande (MEDDE-ONAGRE)	Projet N°2021-05-34x-00562 Demande N°2021-00562-040-001
Dénomination du projet :	Capture, perturbation intentionnelle et transport de spécimens d'œdicnème criard, sur l'ensemble des communes des départements de la Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime.
Préfet(s) compétent(s) :	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86)
Bénéficiaire(s) :	LPO-Délégation territoriale Poitou-Charentes

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La demande porte sur la capture, le transport d'œufs, de coquilles, de poussins d'œdicnèmes criards qui seront bagués, en vue de sauvegarder les nichées de l'espèce qui niche en avril, mai et juin principalement sur des sols nus et dans des cultures de printemps (maïs, tournesol, pois,...) et dont les couvées sont menacées par des usages agricoles classiques involontaires.

Les oiseaux sont repérés à vue et les interventions et manipulations réalisées par des personnes habilitées et connaisseuses de l'espèce sans mettre en péril les nichées avec l'accord des exploitants agricoles.

Conclusion :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine ne voit pas d'inconvénient à accorder une autorisation de manipulation/transport de 120 œufs, poussins, adultes pour les 4 départements du Poitou-Charentes mais n'accorde la dérogation que pour l'année 2021 en l'attente du bilan des résultats de l'année sur le bienfait de l'opération.

EXPERT DELEGUE : Michel METAIS

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [x] Défavorable []

Fait le : 22/05/2021

Signature

